



Conseil supérieur
de la fonction militaire
Secrétariat général



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Conseil supérieur de la fonction militaire

92^{ème} session bis - 13 au 15 avril 2015

SEANCE PLENIERE

PRESIDEE PAR MONSIEUR JEAN-YVES LE DRIAN

MINISTRE DE LA DEFENSE

Mercredi 15 avril 2015

ICONTROLEUR GENERAL DES ARMEES CHRISTIAN GINER, SECRETAIRE GENERAL DU CSFM

Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire est tout particulièrement honoré de vous accueillir à l'occasion de la séance plénière de cette session extraordinaire d'avril 2015. Avant toute chose, et comme il est de tradition dans cette enceinte, nous allons procéder à l'appel des militaires de forces armées, morts pour le service de la Nation ou décédés en service commandé depuis la dernière session et respecter en leur souvenir une minute de silence.

C'est tout à la fois une manière de leur rendre hommage, et de donner tout son sens à la concertation dont l'objet et la condition militaire restent le garant de leur efficacité opérationnelle.

Militaires morts pour le service de la Nation :

- Armée de l'air : décédés le 26 janvier 2015 : lieutenant-colonel BIGAND Mathieu, sergent-chef DHEZ Nicolas, adjudant-chef GALOUX Thierry, capitaine KOCHER Marjorie, sergent-chef LEFEUVRE Régis, adjudants MEYER Gilles, capitaine POIGNANT Arnaud, TISON Gildas. Décédé le 27 janvier 2015, adjudant-chef COMBOURIEU François.
- Armée de terre : décédé le 14 mars 2015, caporal-chef SALEL Aurélie.

Militaire mort en service commandé :

- Armée de Terre, décédé le 20 décembre 2014, brigadier RAZAFIARIMBOLARAKOTONAIVO Hervé. caporal-chef DRNIC Ivica décédée le 23 mars 2015.

Nous allons respecter une minute de silence en leur mémoire.

Je vous remercie.

Monsieur le ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni à votre demande depuis lundi afin d'examiner le projet de texte de loi sur les associations professionnelles nationales de militaires et la concertation que vous avez bien voulu lui soumettre.

L'avis qu'il va vous rendre est le fruit d'une analyse conduite en profondeur, avec le souci constant de coller aux nécessaires évolutions de notre droit positif, tout en gardant en permanence à l'esprit l'impérative obligation de préserver les spécificités du métier militaire ainsi que l'originalité de notre système de concertation.

Bien sûr, des divergences sont légitimement apparues tout au long de nos travaux, mais le souci de construire une synthèse en phase avec la majorité de la communauté militaire ici représentée a permis la rédaction de cet avis dans un climat serein qui a prévalu tout au long de nos travaux.

Sans plus tarder je cède la parole au secrétaire de session le médecin en chef Claudy BERTHELOT du service de santé des armées qui a su animer et conduire avec brio les débats de ses camarades.

Elle va à présent vous donner lecture de l'avis rédigé et voté par le Conseil.

MEDECIN EN CHEF CLAUDY BERTHELOT, SECRETAIRE DE SESSION

Monsieur le Ministre, dans un contexte d'inquiétude générale dû à l'engagement prolongé des armées sur le territoire national, qui s'ajoute aux opérations extérieures ainsi qu'à diverses difficultés touchant à la condition militaire, le Conseil a été saisi pour rendre un avis sur le projet de loi relatif aux associations professionnelles nationales de militaires et à la concertation.

Il aurait cependant souhaité que son avis soit transmis au Parlement conjointement au projet de loi.

Malgré un délai contraint, les membres du Conseil ont analysé avec soin ce projet de texte législatif qui constitue sans nul doute un tournant historique. Ses conséquences, si elles ne peuvent être cernées encore avec précision, induiront certainement des changements significatifs dans un proche avenir. Modifications dans lesquelles les membres de la concertation s'investiront avec détermination dans le but de défendre la condition militaire.

A l'issue de ces trois journées de session, le Conseil a rendu un avis favorable sur ce projet de texte avec les observations suivantes :

En préambule, le Conseil considère comme une avancée significative l'inscription dans la loi de la définition de la condition militaire. Il approuve les dispositions obligeant les APNM à une nécessaire indépendance et souhaite que les conditions d'accès à la représentativité ne soient pas trop restrictives.

Le conseil souhaite enfin que l'intégration à venir des membres des APNM n'affecte pas l'effectif total actuel du CSFM.

Les observations suivantes sont formulées sur les articles du projet de loi.

Dans l'article premier, dans la définition de la condition militaire, le Conseil demande que soit ajouté le soutien aux malades, et que soit inscrit à la suite des aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels, les aspects budgétaires et organisationnels non opérationnels.

Dans l'article 4, le Conseil demande que soit rajouté l'amendement qui prend en compte la spécificité du droit civil local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Moselle. Que le verbe « préserver » soit remplacé par « défendre ». Que soit remplacée la formulation « elles se donnent pour objet de représenter sans distinction de grade ni de sexe les militaires » par « elles se donnent pour objet de représenter sans distinction aucune les militaires ».

Concernant la constitution de partie civile, de reprendre la rédaction de Bernard PECHEUR dans son rapport comme suit : « elles peuvent exercer tous les droits réservés à la partie civile, concernant des faits dépourvus de lien avec des opérations mobilisant des capacités militaires ».

Pour ce qui est de la reconnaissance de la représentativité des associations professionnelles nationales de militaires, la suppression de la condition d'ancienneté minimale d'un an après le dépôt de statuts auprès du ministre de la Défense.

Que soit inscrite dans la loi la possibilité pour les membres du CSFM de s'exprimer également devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire selon les mêmes conditions que les APNM.

Enfin, que le CSFM, comme les APNM représentatives, puisse être entendu par la représentation nationale.

Dans l'article 5, le Conseil souhaite que soit remplacé les termes « indiciaire et indemnitaire » par « indiciaire ou indemnitaire ».

Que l'article L 4124-1 soit modifié afin que les CFM étudient toute question relative à leur armée, direction ou service, concernant la condition militaire définie dans ce projet.

Que soit maintenu l'examen préalable systématique de tous les textes par les CFM.

Que les associations professionnelles nationales de militaires ne soient représentées au CSFM que dans la limite du 5^{ème} des sièges au Conseil.

Enfin, que soit supprimé l'adverbe « notamment » dans les conditions de désignation des membres pour se limiter au tirage au sort ou à l'élection.

Le CSFM rappelle que la loi d'actualisation de la LPM doit prévoir l'application de ces dispositions à l'Outre-Mer.

En conclusion, le Conseil appelle votre attention sur la nécessaire mise en œuvre de mesures destinées à assurer la protection des membres des APNM parallèlement à celles des membres du CSFM.

Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire vous a rendu son avis.

JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE LA DEFENSE

Monsieur le secrétaire général, monsieur le chef d'Etat-major des armées, monsieur le secrétaire général pour l'administration, messieurs les chefs d'Etat-major, mesdames et messieurs les membres du Conseil supérieur de la fonction militaire.

Je suis heureux de vous retrouver à l'occasion de cette session extraordinaire. Je voudrais saluer l'ensemble des membres, saluer la secrétaire

de session, excuser aussi le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur. Il y a en ce moment un texte important qui passe au Parlement et je rejoindrai monsieur CAZENEUVE tout à l'heure.

Cette fois encore, notre défense est au cœur d'une actualité chargée. Et je voudrais exprimer à travers vous ma reconnaissance, celle du président de la République, celle de la Nation à tous nos militaires qui sont engagés sur de nombreux fronts pour faire face à des défis de sécurité sans précédent.

J'ai bien noté « inquiétude ». Vous notez aussi comme moi des défis de sécurité sans précédent, et des menaces sans précédent.

Au plus loin, comme au plus près, nos militaires font preuve d'un courage et d'un dévouement qui les honorent et qui nous obligent. Et cette pensée m'anime depuis bientôt trois ans que j'exerce mes responsabilités de ministre de la Défense. Et elle guide en particulier les travaux que je mène en ce moment même et dont je voudrais pour commencer vous dire quelques mots, je veux parler bien sûr de l'actualisation de la loi de programmation militaire.

Les attentats des 7,8 et 9 janvier, et l'ampleur des défis terroristes auquel nous faisons face, ont conforté la nécessité de réévaluer notre environnement stratégique.

Je voudrais vous faire part des cinq orientations que j'ai assignées au ministère et en particulier aux armées pour conduire ce travail de réactualisation qui sera bientôt débattu au Parlement.

Premièrement, il nous faut revoir la trajectoire des effectifs inscrite dans la loi. Dans le contexte créé par les attentats de janvier, l'enjeu est de prendre en compte le très haut niveau d'engagement de nos armées, un niveau qui dépasse les seuils des contrats opérationnels initialement prévus, à la fois à l'extérieur et sur le territoire.

Le président de la République a décidé de fixer à 7000 hommes la capacité de déploiement sur une longue durée dans le cadre de la mission de protection, principalement liée à l'armée de terre, dans la mission de protection sur le territoire national. Il faudra donc mettre cette orientation en place. Il s'agit d'un nouveau contrat opérationnel pour notre armée professionnelle, qui viendra accroître en particulier, mais pas uniquement, les effectifs de la force opérationnelle terrestre.

Ces décisions confirment une mission primordiale des forces armées qui est d'apporter aux Français une protection adaptée à l'évolution des menaces qui pèsent directement sur eux. L'actualité de la LPM intégrera donc le nouveau modèle de l'armée de terre, dénommé « au contact ». Cette actualisation prendra aussi en compte une moindre déflation des effectifs de la défense d'ici 2019, moindre déflation allant au-delà de l'allègement des 7500 postes annoncés par le chef de l'Etat le 21 janvier dernier. Je ne vais pas vous dire maintenant le résultat de ces discussions parce que la discussion est en cours, mais c'est la première orientation sur laquelle nous réfléchissons en ce moment.

Deuxièmement, nous devons accentuer un certain nombre de priorités fixées en 2013 et qui ont été plus que confirmées ces deux dernières années. Je pense aux forces spéciales ; je pense au volet Cyber de notre stratégie de défense, dont les effectifs seront accrus ; je pense encore à nos moyens de renseignement qu'ils soient techniques ou humains, qui seront de la même manière amplifiés.

Troisième axe d'effort et de réflexion pour l'actualisation de la LPM : il nous appartient de lever les hypothèques de 2013 concernant les équipements

majeurs de nos forces et conforter à la fois notre politique industrielle et notre politique capacitaire.

La LPM reposait sur un certain nombre de paris, d'enjeux, de défis, je pense en particulier aux prospects export et à la renégociation de nos contrats avec les industriels. Désormais, grâce aux contrats Rafale avec l'Egypte et maintenant avec l'Inde, cette hypothèque est levée. Il nous faudra, dans le cadre de ce troisième effort, tenir compte des conséquences de l'engagement opérationnel exceptionnel que nous menons en ce moment, pour en tirer des conclusions sur nos capacités. Je pense en particulier à la question des hélicoptères qui me soucie particulièrement, mais il n'y a pas que cela.

Quatrième axe de travail : il nous faut crédibiliser et sanctuariser des ressources financières nécessaires à la LPM. Vous savez que c'est un de mes combats permanents - je ne suis pas le seul. Vous savez aussi que depuis 2012 le budget de la Défense a été sanctuarisé ; cette sanctuarisation a été respectée année après année. Mais plusieurs mouvements ont affecté la trajectoire prévue par la LPM, le recours accru aux ressources exceptionnelles, par rapport au crédit budgétaire, et aussi pour sécuriser nos financements, le lancement du projet des sociétés de projets. Le budget 2015 reposant sur plus de 2 milliards d'euros de ressources exceptionnelles, nous travaillons activement avec le ministre de l'Economie, Emmanuel MACRON, à la mise en œuvre des sociétés de projets qui permettront d'atteindre cette sanctuarisation, mais il faudra prendre en compte une trajectoire financière jusqu'en 2019 avec cette nouvelle donne.

J'en viens au 5^{ème} et dernier axe qui intégrera ce projet d'actualisation de la LPM : les articles de loi sur lesquels vous avez planché depuis le début de cette session extraordinaire relatifs aux associations professionnelles militaires. Ce texte découle de deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, la CEDH. Ces arrêts, publiés en octobre dernier, donnaient satisfaction notamment à une association qui contestait l'interdiction faite par la France à ses militaires de se rassembler en association pour défendre leurs intérêts. Je ne suis pas à l'initiative de ces arrêts. Je ne suis pas non plus à l'initiative de l'action de cette association. Ces arrêts sont là ; j'en prends donc acte. A la suite de la publication de ces arrêts, le président de la République a demandé à monsieur Bernard PECHEUR, président du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, de conduire une étude sur les adaptations du code de la défense à intégrer en conséquence.

Monsieur PECHEUR, a remis son rapport en décembre au chef de l'Etat.

Celui-ci a alors demandé aux ministres de la Défense et de l'Intérieur de préparer un projet de loi sur le droit d'associations des militaires.

Le texte qui vous a été soumis résulte, à partir de l'analyse conduite par monsieur PECHEUR, de travaux menés en étroite collaboration avec vos chefs d'Etat-major d'armée, de la gendarmerie ainsi qu'avec les directeurs de services. Je leur ai demandé en particulier de proposer les modifications qu'ils jugeaient nécessaires pour que ce projet de texte tienne compte de leurs contraintes propres, mais aussi plus largement de la connaissance intime qu'ils ont de leurs armées, des services, comme de leurs instances de concertation.

Parce que ce texte est important pour chaque armée et services, vos chefs ont souhaité pouvoir travailler en amont du CSFM avec chaque CFM dans le cadre de sessions extraordinaires. Je sais que ces échanges ont été fructueux permettant à la fois de découvrir le contenu du texte, d'en préciser chaque point, et de préparer ce CSFM extraordinaire.

Certains ont pu se demander pourquoi soumettre un texte de loi au CSFM ? Il est vrai que l'avis de votre conseil, à ce stade, n'est requis qu'à

propos des textes de niveau réglementaire, de portée statutaire, que ce soient décrets ou arrêtés. Même si aucune règle de droit ne m'y contraignait, j'ai cependant souhaité que votre Conseil ait l'occasion de donner son avis sur ce sujet et cela pour plusieurs raisons.

En premier lieu, ce projet de loi fait naître un droit nouveau pour les militaires : le droit de créer et d'adhérer à une association. Parce que vous représentez la communauté militaire, dont vous nous faites part à chaque session des préoccupations, j'ai estimé qu'il était juste que vous puissiez vous exprimer sur ce texte majeur pour l'ensemble des militaires.

En deuxième lieu, en créant ce droit nouveau, ce texte prévoit aussi les adaptations de notre concertation qui sont indispensables pour intégrer ces associations. C'est un point sur lequel je vais revenir.

J'ai souhaité vous consulter enfin parce que ce projet de loi prévoit précisément que le CSFM soit désormais être consulté sur les projets de loi modifiant le code de la défense dans ses dispositions statutaires. Il m'a donc semblé naturel d'anticiper quelque peu cette évolution bienvenue, en vous permettant de vous prononcer aussi sur cette compétence nouvelle du CSFM et vous l'avez d'ailleurs souhaité.

Et je voudrais vous faire une dernière précision, comme il s'agit d'un projet de loi qui est présenté par le gouvernement, et qui sera discuté et voté par le Parlement, je tiens à souligner que votre avis – je voudrais dire d'ailleurs ici que dans ce que j'ai entendu tout à l'heure rien ne me gêne – votre avis sera lu et analysé non seulement par les membres du Conseil d'Etat, comme c'est habituellement le cas pour les textes de portée réglementaire, mais cet avis sera aussi lu et analysé par les parlementaires. C'est pourquoi j'ai demandé à la présidente de la Commission de la Défense de l'Assemblée nationale qu'une délégation de membres du CSFM puisse venir présenter cet avis. La Commission de la Défense pourra ainsi en percevoir toute la portée.

J'en viens maintenant au projet de loi lui-même.

Ce projet répond à un enjeu majeur : il doit créer un équilibre entre les exigences de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et clore ainsi définitivement la procédure qui a été engagée contre la France. Equilibre entre ces exigences et d'autre part les règles constitutionnelles qui exigent des armées une discipline et une disponibilité permanente. Cet équilibre, difficile à définir, a, je crois, pu être trouvé.

Mais il fallait, au-delà du strict équilibre en droit que je viens d'évoquer, s'assurer un équilibre qui trouve sa pleine application dans la pratique. Equilibre entre les différentes cultures d'armée, direction et services ; équilibre également entre les membres de notre système actuel de concertation et ceux qui auront fait le choix de s'exprimer à travers de nouvelles associations.

Autrement dit, pour répondre par anticipation à une interrogation que vous avez formulée, la liberté d'associations ne doit pas entamer la crédibilité du dispositif de concertation auquel vous êtes et auquel je suis attaché.

Parce que le CSFM est l'instance ministérielle de concertation, et parce que c'est dans cette instance et non en parallèle et non à sa place que doit se passer le dialogue interne de niveau ministériel, du coup les associations doivent y avoir leur place. Mais cette évolution demande de renforcer encore la robustesse et la performance du CSFM.

En effet, les associations auront pour elles la rapidité d'action, avec une capacité à se positionner au plus vite sur des projets de textes. Si je sens bien les choses, elles ne s'en priveront pas. En plus elles communiqueront largement sur leur démarche ; c'est déjà le cas. Le processus qui organise notre

concertation en cycles semestriels, pour que l'avis de la communauté militaire s'exprime via le CSFM, devra donc être revu pour ne pas être dépassé par des associations qui elles auront la capacité de réagir, de communiquer très rapidement.

C'est pourquoi j'évoquais le renforcement de la robustesse et de la performance du CSFM. C'est pour garantir cette réactivité qui s'impose à nous, j'estime que le CSFM doit envisager de travailler de façon permanente.

Cela demande bien sûr de ménager les CFM qui ne pourront pas voir tous les textes au même rythme. Ils ne verront donc que les textes indispensables à ce niveau. Notre souci, pour autant, est de ne pas distendre le lien entre le CFM et CSFM. Ce lien sera donc assuré par les membres du CSFM issus de chaque armée, et bien sûr par les vice-présidents de CFM, vos chefs d'Etat-major et directeurs de services.

De cette évolution dont nous devons tenir compte, je peux vous donner un exemple concret qui m'a d'ailleurs incité à solliciter votre audition à l'Assemblée nationale.

A peine constituée, une association qui ne compte pourtant à ma connaissance que 300 membres issus d'une seule force armée, a été conviée par le Parlement pour s'exprimer sur le projet de loi. Et si elle a été invitée, ce n'est pas un reproche, tout au contraire, c'est bien parce que les parlementaires ont trouvé un interlocuteur. Eh bien ma préoccupation, c'est que la représentation nationale, et vous avez évoqué ce sujet, ait des interlocuteurs visibles et crédibles. C'est pour ça que j'ai proposé à Patricia ADAM de vous recevoir en délégation afin que lui soit présenté l'avis de ce Conseil.

Pour toutes ces raisons, votre Conseil doit être permanent, professionnel, réactif, lisible pour occuper toute la place qui lui revient.

Le risque dans ce contexte nouveau, qui n'est pas encore en place, c'est d'être inaudible, de se voir en permanence devancé par des positions exprimées par les associations. J'ajoute que ces prises de position risqueront de s'imposer à vous, sauf à entamer l'image d'unité de la communauté militaire. Il y a donc là un enjeu lourd dont nous devons prendre toute la mesure.

C'est bien cette unicité du statut militaire, cette cohésion de la communauté militaire à laquelle nous sommes tous attachés qui a fondé le principe posé dans la loi de la représentativité des associations qui pourront siéger au CSFM. A l'image du CSFM, que je veux conforter, les associations qui siégeront devront représenter l'ensemble de la communauté militaire dans sa diversité interarmées et inter catégorielle.

N'oublions pas d'ailleurs que ces associations ne seront pas des organismes venus d'ailleurs, des ovnis qui viendraient s'immiscer dans notre dialogue interne. Les associations, ce sera vous, ce seront des membres de la communauté militaire de toutes les armées, de tous les services, de tous grades. Ce seront peut-être des membres anciens ou actuels des instances de concertation. Ils y apporteront toute leur expérience.

Ni alternative, ni opposition à notre chaîne de concertation, les associations doivent être complémentaires. Et c'est pour cette raison même qu'elles doivent être du même coup intégrées à notre dispositif. Car il en va de l'unité du statut militaire et de la cohésion de nos armées.

Vous l'avez compris, je veux que le dispositif de concertation évolue pour assurer sa pérennité. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu les arrêts de la CEDH et la liberté nouvelle de créer des associations professionnelles pour travailler à la rénovation de la concertation.

Aujourd'hui nous confirmons cette perspective qui doit nous rassembler. D'ailleurs le Livre blanc de 2013 l'annonçait. Vous y avez travaillé, vous avez en particulier formulé des propositions au président de la République ; ce travail a été étudié par vos chefs et par les services. Les inspecteurs généraux des armées, à qui j'avais confié une mission, l'ont menée. Bernard PECHEUR a tenu compte dans ses analyses de ces propositions.

J'avais indiqué, au début des travaux sur l'évolution de la concertation, qu'il appartenait aux armées, aux directions et services de faire évoluer leur CFM au rythme et dans la direction qu'ils souhaitaient.

Je veux et je voudrais toujours qu'ils puissent avoir la faculté d'inscrire à leur propre ordre du jour les sujets évoqués en CSFM, ça a toujours été ma position, cette liberté de l'ordre du jour des CFM. Je suis attentif à ce que les intérêts collectifs demeurent toujours au cœur de ces instances. Je n'ai pas sur la représentation, la participation des associations militaires au CFM, je n'ai pas de position de principe. Nous allons regarder cela en marchant. C'est sans doute un peu prématuré de se poser cette question, mais c'est un sujet qui est aujourd'hui effectivement sur la table.

En revanche, je crois l'avoir amplement souligné, les prochaines associations professionnelles militaires peuvent bouleverser profondément le paysage de notre concertation, vous l'avez dit tout à l'heure en commençant votre rapport.

Il nous appartient donc d'en tirer les conséquences à travers ce texte de loi qui sera déposé au Parlement, puis à travers les textes d'application.

Je n'aborderai pas maintenant le contenu de ces textes réglementaires. Ils préciseront les modalités d'application de la loi et les règles du jeu qui s'appliqueront à ces associations nouvelles. Nous traduirons aussi l'évolution indispensable du CSFM qui doit être, je le redis, permanent, professionnel, réactif et lisible.

Et pour l'étude de ces textes d'application, je souhaite qu'un groupe d'études du CSFM soit associé aux travaux qui vont élaborer ces textes. Alors vous savez que les délais sont particulièrement contraints, mais j'ai souhaité que l'on prenne jusqu'à l'été pour finaliser ces projets de décrets. Et c'est pour cette raison que le CSFM initialement prévu en juin se tiendra juste à la rentrée de septembre, parce qu'il vous faudra poursuivre ce travail.

Si le projet de loi est adopté à l'unanimité ou à une très large majorité par la représentation nationale, je suis certain que l'épisode de la CEDH sera clôturé en nous ayant aidé à progresser et que nous pourrons mettre en œuvre un nouveau système équilibré de concertation. C'est pourquoi il est si important que ce texte fasse l'objet d'un large consensus à la fois au Parlement comme au sein de la communauté militaire. C'est ce à quoi je m'emploie, je constate que vous aussi. Je vous remercie de votre travail et de votre attention.

MEDECIN EN CHEF BERTHELOT, SECRETAIRE DE SESSION

Monsieur le ministre, je vous propose de répondre à des questions de membres.

UN MEMBRE DU CSFM

La session traditionnelle de printemps sera reportée en septembre 2015. De ce fait, les préoccupations nombreuses et urgentes des militaires, notamment les impacts de Sentinelle, les revalorisations indiciaires, les changements de résidence pour les mutations outre-mer, n'ont pas été abordées depuis décembre 2014. La communauté militaire ne comprend pas le silence du CSFM sur ces sujets.

Serait-il possible, Monsieur le ministre, d'organiser la 93^{ème} session comme initialement prévu avant l'été et consacrer une session extraordinaire uniquement dédiée à l'étude de la rénovation de la concertation impliquée par l'intégration des APNM au sein du Conseil même si vous avez annoncé qu'un groupe de travail serait formé du CSFM ? Merci.

JEAN-YVES LE DRIAN

Je comprends votre question mais vous posez en même temps le diagnostic sur la réactivité. Aujourd'hui, il y a un train long de concertation qui suppose que lorsqu'il y a des textes, ils sont soumis d'abord aux CFM avec une procédure tout à fait opportune, puis au CSFM, avec un calendrier long. Je pense que dans l'avenir, il faudra penser autrement pour une meilleure réactivité. Si on décidait de réunir le CSFM en juin, vu la date où nous sommes, il faudra le mettre en juillet et je ne suis pas sûr que ce soit la volonté de tout le monde. En plus de cela, il y a cette nécessité d'aboutir aux textes réglementaires, à leur application et avec le groupe de travail que je propose de mettre en œuvre pour que nous soyons à peu près clairs ensemble à la rentrée.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé que ce soit repoussé en septembre pour nous donner le temps. Il y a l'actualisation la loi de programmation militaire qui se déroule en même temps. A l'automne, il y aura deux sessions ordinaires, celle de la rentrée et celle de décembre. Je pense qu'il y aura de quoi travailler.

Je suis bien conscient des sujets de condition militaire, surtout maintenant, dans cette période un peu tendue que vous avez évoquée, que je constate tous les jours. Je propose aussi, vu l'ampleur des sujets, que l'on puisse engager une préparation dès maintenant et que le CSFM puisse se réunir une journée supplémentaire pour que l'on puisse avoir le temps d'évoquer l'ensemble des questions.

Voilà sur les raisons qui m'ont amené à faire ce choix. Ce n'est pas du tout une volonté de ne pas aborder les questions de condition militaire. Ce n'est pas du tout dans mes habitudes, c'est plutôt le contraire d'ailleurs, en termes d'exigence de ma part !

Autre question ?

UN MEMBRE DU CSFM

La prolongation sine die de l'opération Sentinelle à 7 000 hommes qui va au-delà du contrat opérationnel dans un contexte général de projection OPEX déjà fort, impose un rythme opérationnel considérable au détriment de la condition du militaire et de son équilibre familial comme de la préparation opérationnelle.

Ce rythme est difficilement soutenable dans la durée.

Monsieur, le ministre, quelles mesures envisagez-vous de mettre en place pour remédier rapidement à cette situation qui nous préoccupe gravement ?

JEAN-YVES LE DRIAN

Ce rythme n'est pas jouable dans la durée, n'est pas acceptable dans la durée. J'en suis totalement convaincu.

L'opération Sentinelle est menée de manière exemplaire. La rapidité de mobilisation au départ et la permanence de l'action ensuite est tout à fait exceptionnelle. C'est reconnu par tous au plus haut niveau de l'Etat, mais on voit bien que dans la donne actuelle, ça ne peut pas tenir.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au chef de l'Etat de faire avancer l'actualisation de la loi de programmation militaire au printemps, au

mois de juin, alors que c'était prévu à la fin de l'année, pour tenir compte de cette nouvelle donne qui fait que, je l'ai dit dans mon propos, le contrat opérationnel, pour les opérations extérieures et pour les opérations intérieures, est largement dépassé. Cela s'est traduit par une première décision du chef de l'Etat de réduire la déflation et qui se traduira dans l'actualisation par une nouvelle décision de réduire encore plus la déflation.

Donc on est en préparation de nouvelles orientations que j'ai évoquées en pointillés tout à l'heure. Je partage votre sentiment, c'est l'évidence même, mais vous partagez aussi, nous partageons ensemble les risques et les menaces qui aujourd'hui sont dans le territoire ou aux portes de notre territoire avec une situation que l'on n'a jamais connue à ce point de continuum entre la menace extérieure et la menace intérieure. Tout cela nécessite une réaction rapide - vous l'avez fait, nos forces armées ont été au rendez-vous - mais évidemment une adaptation parce que ce que vous vivrez, ce que nous vivons en ce moment ne peut pas durer comme ça.

Le problème, c'est que ça prend un certain temps. Je suis à la fois fier et respectueux de la manière dont les hommes et les femmes de nos armées servent en ce moment dans l'opération Sentinelle. Ils assurent leur mission et font l'admiration des Français, mais il faut considérer l'opération Sentinelle comme une véritable opération militaire et intégrer le fait que cette nécessité de renforcer la protection intérieure se traduit par des nécessités d'effectifs supplémentaires.

Je crois avoir répondu à cela. Je sais les sacrifices que certains, beaucoup même, ont dû consentir au cours de cette période pour que nous soyons en mesure de répondre présent à l'égard de la sécurité intérieure de notre pays.

Je travaille avec le chef d'état-major des armées à la prise en compte de cette nouvelle donne et à ses conséquences sur la condition militaire. Je pense que l'on sera amené - on en parlera à la session de rentrée - à faire des propositions à cet égard. Je veux dire aussi que nous travaillons à l'élaboration d'un signe de reconnaissance qui prenne en compte toutes les dimensions de la protection du théâtre national. C'est aussi l'application très concrète du fait que cette opération est une opération militaire et qu'elle restera une opération militaire sur la durée, que les menaces qui sont autour de notre pays ne seront pas éliminées demain matin.

Nous nous inscrivons dans un scénario de longue durée en raison de la permanence de ces risques. Voilà ce que je voulais vous dire en vous remerciant de cette question qui est particulièrement opportune.

GENERAL D'ARMEE PIERRE DE VILLIERS, CHEF-D'ETAT-MAJOR DES ARMEES

Je souhaiterais rajouter que c'est ma préoccupation principale actuellement, évidemment, comme vous vous en doutez. Il y a aussi un aspect en complément de ce que vient de dire monsieur le ministre de la Défense qui est important, ce sont les conditions d'exercice de cette mission sur l'ensemble du territoire national, toutes dimensions confondues.

Nous réfléchissons évidemment à améliorer très rapidement ces conditions, notamment l'hébergement, avec la mise en place de bungalows et des systèmes un peu plus durables, la nourriture, les horaires. On ne pourra pas continuer avec des horaires tels que les vivent nos patrouilles actuellement. Passée cette phase où on a dû déployer en trois jours 10 000 hommes puis 7 000, on est en train finalement de vivre sur le capital de nos armées en termes de formation, d'entraînement, d'exercice puisqu'on a dû chambouler les programmes.

Voilà, je voulais apporter ce complément. Ça doit venir rapidement ces améliorations, en tout cas nous travaillons en étroite collaboration avec les différentes armées directions et services de façon sur tout le soutien pour améliorer les conditions de vie et d'exercice dans cette mission.

UN MEMBRE DU CSFM

Monsieur le ministre, quelles mesures transitoires prévoyez-vous pour la mise en place des APNM sur ces deux années à venir ?

Comment envisagez-vous le prochain renouvellement des membres du CSFM ?

Monsieur le ministre, envisagez-vous de donner des moyens spécifiques aux APNM ?

JEAN-YVES LE DRIAN

D'abord moi, je ne sais pas quelles sont les associations ! Ce n'est pas moi qui vais les créer ; je m'en garderai bien.

Il va y avoir, j'imagine, des associations qui vont se créer puisque le droit sera là. On va avoir des acteurs, mais cela ne va pas se faire en trois jours. Dans la période transitoire, je sais qu'il y a quelques petits problèmes juridiques de prolongation. On va aviser pour que les choses se passent le mieux possible et qu'il puisse y avoir peut-être sur le renouvellement des options qui soient prises permettant des poursuites de mandat dans la période intermédiaire. Je suis ouvert à tout. Ce qui m'importe, c'est que le CSFM puisse répondre à la proposition que je vous fais d'un groupe de travail spécifique sur l'ensemble de ces projets réglementaires et puis pour aviser sur les questions sur lesquelles il faudra que je tranche à la fin.

Combien faut-il de membres pour être une association représentative par exemple ?

Comment est-ce qu'une association peut représenter les différentes armées, services et les différentes catégories ?

Quels sont les buts affichés des associations ?

Tout cela fera l'objet d'un texte réglementaire sur lequel je souhaite que nous travaillons ensemble. Ça, ce n'est pas défini. Donc c'est dans le cadre de la concertation que je veux mener ce point, d'où le report, je rappelle, au mois de septembre. Le travail d'élaboration doit se faire et j'espère qu'il se fera dans le meilleur état d'esprit, avec la volonté de tenir compte de cette nouvelle donne qui est un droit nouveau mais qui en même temps doit permettre de garder l'équilibre, parce que c'est bien le sujet central qui me préoccupe.

Voilà, il y a un texte de loi qui tient compte des arrêts de la CEDH et puis maintenant, il va y avoir des textes réglementaires sur lesquels il faudra que l'on travaille ensemble. Donc ce n'est pas arrêté !

Je vous en prie.

UN MEMBRE DU CSFM

Monsieur le ministre, je vais vous poser une question pour laquelle vous avez partiellement répondu mais afin d'avoir des compléments.

Monsieur le ministre, un trop grand découplage des CFM et du CSFM ne risque-t-il pas, avec la montée en puissance des APNM, de se traduire à terme par la remise en cause des CFM ?

JEAN-YVES LE DRIAN

Moi, je ne veux absolument pas remettre en cause les CFM, au contraire. Lorsque, il y a peu de temps, j'avais souhaité que les CFM puissent élaborer dans chaque CFM leur propre mode de fonctionnement, leur propre

système de concertation, c'était bien pour reconnaître l'importance de cette instance. Chaque CFM doit suivre son rythme, doit suivre sa propre culture. C'est un élément important du dialogue interne de chaque armée, de chaque service. Ils sont là, ils sont bien là et il faut qu'ils fonctionnent bien.

Le découplage – je pense que ça aussi, ça se verra en marchant – je crois qu'il faut donner à chaque CFM une autonomie de fonctionnement. Chaque CFM doit regarder quel texte il estime nécessaire d'étudier et comment il peut faire en sorte que le relais de ses préoccupations soit pris au sein du CSFM, soit par les membres, soit par les chefs d'état-major.

Si la question est « est-ce la fin des CFM ? » : absolument pas !

Le point sur lequel je n'ai pas d'avis définitif – ça peut arriver qu'un ministre n'ait pas d'avis définitif ! – c'est : est-ce qu'il faut que les associations, la montée en puissance elle n'est pas encore là, soient présentes ou pas dans les CFM ? Il peut y avoir des histoires différentes mais là-dessus, je suis sur une position d'écoute, pour l'instant. J'aurai un avis définitif à un moment donné mais pour l'instant, je suis sur une position d'écoute parce que ce n'est peut-être pas les mêmes histoires partout. Pour l'instant, les associations ne sont pas déclarées puisque de toute façon, la loi n'est pas encore promulguée. Elles ne peuvent pas se déclarer puisqu'il n'y a pas de texte ! On verra au fur et à mesure comment cela pourra se mettre en œuvre.

Ce que je pense de plus important, je l'ai dit avec un peu de force et je l'ai répété dans mon propos, c'est la réactivité pour le CSFM. Dans l'ampleur des sujets que nous avons devant nous, c'est essentiel. Il faudra trouver les formes, et ce sont les textes réglementaires qui le diront, pour que le CSFM acquière davantage de réactivité.

Voilà ce que je peux répondre et je ne peux pas parler à la place des CFM eux-mêmes, mais vous avez exprimé un point de vue que je respecte totalement.

CONTROLEUR GENERAL DES ARMEES CHRISTIAN GINER, SECRETAIRE GENERAL DU CSFM

Je vous propose une dernière question, Monsieur le ministre.

UN MEMBRE DU CSFM

Monsieur le ministre, une question qui concerne plus précisément les attendus. Quel est à l'heure actuelle le nombre d'associations pressenties et le volume de représentativité qu'elles pourraient avoir ? Eu égard aux discussions qui ont lieu entre le DRH-MD, les chefs d'état-major et les directeurs de services, qu'attend in fine le ministère de la création des APNM en termes de relais de défense de la condition militaire ? Et enfin, quelle plus-value en espère-t-il ?

Merci Monsieur le ministre.

JEAN-YVES LE DRIAN

Vous faites comme si c'est moi qui créais les associations ! Moi, je n'ai pas demandé cela. Il y a des arrêts de la Cour européenne qui s'imposent à la France. Les associations seront majeures et vaccinées ; elles auront-elles-mêmes à se déterminer. Peut-être que des associations auront des sujets un peu différentes d'autres Je ne sais pas ; je ne peux pas prévoir l'avenir. Je ne suis pas et je ne serai pas à l'origine d'associations. On me dit qu'ici ou là, là ou ici, parfois plus là qu'ici, des embryons seraient en train de se mettre en place. Très bien ! Le droit va bientôt le permettre et puis ensuite, ce sera ça elles de faire leur boulot, de recruter puis d'intégrer le processus de concertation.

Je crois que j'ai été assez clair sur le processus de concertation tout de suite, sur le rôle du CSFM en particulier. Rien ne serait pire, je vous le dis ici à vous, membres du CSFM, qu'il y ait d'un côté des associations autorisées et

puis de l'autre un CSFM qui continuerait à fonctionner indépendamment, parallèlement à un ensemble d'associations. Ça, ça serait dramatique. En tout cas, moi, je m'y opposerai parce qu'on risquerait des évolutions qui pourraient mettre en cause l'unicité de la fonction militaire et donc ça ne m'agréerait pas du tout ; ça serait vraiment à vau-l'eau. On va voir les associations émerger ici, là et puis elles montreront leurs capacités de mobilisation, d'adhésion, leur choix. Quand elles auront des choses à dire sur la condition militaire, il y aura une instance qui sera présente qui est la vôtre, voilà !

Oui, je vous en prie ?

LE MEMBRE DU CSFM

Si vous le permettez, juste avant, vous avez parlé pendant votre allocution, de complémentarité. Quel est ce complément qu'elles pourraient apporter ?

JEAN-YVES LE DRIAN

Elles pourraient exprimer d'autres choses mais la complémentarité, c'est pour moi la complémentarité de représentation. Peut-être auront elles des attentions plus portées sur tel ou tel sujet que sur un autre mais ça supposera inévitablement la réactivité de l'instance et son renforcement. Curieusement, cette ouverture d'un nouveau droit doit aboutir en même temps et parallèlement au renforcement de la concertation initiale, si je peux me permettre ce constat un peu contradictoire et c'est comme ça que je vois les choses évoluer.

CONTROLEUR GENERAL DES ARMEES CHRISTIAN GINER, SECRETAIRE GENERAL DU CSFM

Bien, Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous avez amenées à nos membres ...

JEAN-YVES LE DRIAN

Allez-y, allez-y, je vous en prie !

UN MEMBRE DU CSFM

Je pourrais revenir s'il vous plait sur la première question ?

JEAN-YVES LE DRIAN

Oui !

LE MEMBRE DU CSFM

...sur les préoccupations des militaires. Le mois de septembre, c'est quand même assez loin. Est-ce qu'il serait possible, Monsieur le ministre, de réunir le groupe de liaison du CSFM afin de vous faire remonter avant cette date là ...

JEAN-YVES LE DRIAN

...Oui !

LE MEMBRE DU CSFM

...les préoccupations des militaires ?...

JEAN-YVES LE DRIAN

...Volontiers, volontiers.

LE MEMBRE DU CSFM

Je vous remercie, Monsieur le ministre.

JEAN-YVES LE DRIAN

Tout à fait ; il est fait pour ça. Vous le demandez, donc ça sera fait. Comprenez bien que par ailleurs, il y a un cycle long de réunions quand on décide de réunions du CSFM et des CFM. Il faut de la matière qui soit élaborée pour que ces réunions soient opératoires. Donc même si on voulait le faire en juin, on aurait des difficultés. En plus, il y a tout le contenu que je viens d'évoquer qu'il sera nécessaire d'examiner. Il y aura donc deux sessions

ordinaires à l'automne mais le groupe de liaison, je suis d'accord et il y aura le groupe de travail spécifique sur les textes.

CONTROLEUR GENERAL DES ARMEES CHRISTIAN GINER, SECRETAIRE GENERAL DU CSFM

Bien, Monsieur le ministre, merci pour ces échanges.

Nous savons que vous avez un emploi du temps assez contraint. Donc ce que je vous propose, c'est de nous retrouver à la rotonde Gabriel où vous pourrez continuer encore pendant quelques minutes les échanges avec les membres.

Merci.